



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025**

Membres en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 36
Date convocation : 30 janvier 2025
Date d'affichage : 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Chaumontel,
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.

Étaient présents : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Michel ZEPPEFELD, Sylvie LOMBARDI, Nicolas ABITANTE, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (6) Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Nathalie DELISLE-TESSIER donne pouvoir à Sylvie LOMBARDI, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Gilles WECKMANN donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Pascal MARTIN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Nathalie BENYAHIA.

Secrétaire de séance : Chantal ROMAND

N°2025/007	MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VEHICULE APPARTENANT À LA C3PF POUR REpondre AUX BESOINS D'ITINERANCE DE L'OTC TERRE DE CARNELLE
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'OTC Terre de Carnelle et la C3PF, pour 2022/2023 et celle à venir pour 2024/2026,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- I-2.3 portant sur la compétence obligatoire « promotion touristique »,

Vu la délibération n°2024-090 prise par le Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2024,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un véhicule entre la C3PF et l'OTC CARNELLE PAYS-DE-FRANCE, modifié ci-joint,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 janvier 2025,

Considérant qu'à la suite de l'approbation des termes de la convention dans sa première version, validée en conseil communautaire du 11 décembre 2024, l'OTC Terre de Carnelle a sollicité la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, afin que celle-ci souscrive l'assurance automobile pour le véhicule mis à disposition, Que la convention a été modifiée dans ce sens, et qu'il convient de la représenter au vote du conseil communautaire, dans cette version modifiée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de cette convention de mise à disposition du véhicule entre la C3PF et l'OTC Terre de Carnelle modifiée, notamment sur la contractualisation d'une assurance automobile par la C3PF,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition modifiée et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin